

**N° 5693<sup>1</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2007-2008

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord de coopération concernant  
un système mondial de navigation par satellite à usage civil  
entre la Communauté européenne et ses Etats membres,  
d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à  
Helsinki, le 9 septembre 2006**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**  
(7.10.2008)

Par dépêche du 23 février 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi portant approbation de l'Accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Helsinki, le 9 septembre 2006. Au texte du projet de loi, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, étaient joints un exposé des motifs ainsi que l'Accord de coopération que le projet de loi a pour objet d'approuver.

La Communauté européenne et ses Etats membres s'étaient proposés de commercialiser dès 2008 le système européen de navigation par satellite GALILEO qui doit s'appuyer sur une constellation de trente satellites, dont 27 opérationnels et 3 de réserve. La commercialisation des services a été reportée entretemps à 2010. Les promoteurs de GALILEO entendent stimuler la coopération autour de leur système en associant une série d'autres Etats au projet, à son développement et à son exploitation. Les lois approuvant certains de ces accords sont déjà entrées en vigueur. L'exposé des motifs annonce la conclusion imminente d'un autre accord avec le Maroc, le début de négociations avec l'Argentine au cours de 2007, tandis que des demandes pour entamer des négociations sur un accord de coopération sont attendues de la part de la Malaisie et du Brésil.

Le Conseil d'Etat ne peut que confirmer l'appui qu'il a formulé à l'égard du système GALILEO à l'occasion de l'examen des accords conclus auparavant. Il salue les efforts entrepris pour faciliter la percée opérationnelle et commerciale du programme GALILEO, et en particulier du système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil. Il salue les efforts de coopération dans les domaines décrits par les articles 7, 8 et 9 de l'Accord, notamment la recherche scientifique et la coopération industrielle.

Il constate un certain flottement dans l'exposé des motifs qui se réfère au calendrier de réalisation des phases de développement et de validation en orbite pour 2005, telles qu'elles étaient connues en 2000, et qui concède un „glissement de la phase de développement et de validation en 2008“ tout en se référant à des „rumeurs“, „qui n'ont toutefois pas été confirmées par une source officielle“ et en vertu desquelles la mise sur orbite de la totalité des 30 satellites serait reportée à 2012. L'exposé des motifs du projet de loi No 5878 relatif à un accord en la même matière conclu avec le Maroc, fait état d'un système opérationnel dès 2013. Il faut espérer que le Gouvernement sera à même de fournir des informations plus fiables au moment de la discussion du projet de loi par la Chambre des députés.

Le Conseil d'Etat constate encore que l'Accord entrera en vigueur le premier jour du mois suivant celui au cours duquel les parties se sont notifiées l'achèvement des procédures nécessaires à cet effet (article 18, paragraphe 1er). L'Accord est conclu pour une durée de validité initiale de cinq années (article 18, paragraphe 4) et il restera par la suite en vigueur, sauf résiliation par l'une des parties (article 18, paragraphe 4). L'Accord peut être modifié d'un commun accord des parties. Les modifications entreront en vigueur le premier jour du mois suivant celui au cours duquel les parties ont notifié

au dépositaire (c.-à-d. au Conseil de l'Union européenne) l'achèvement des procédures nécessaires (article 18, paragraphe 3). La résiliation après la période initiale est possible moyennant préavis de six mois (article 18, paragraphe 4).

Le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le texte du projet de loi qui ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 octobre 2008.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER